

Image not found or type unknown



Droit au dif après une démission

Par **gigi**, le **14/08/2009** à **13:20**

Bonjour,

Je vous écris aujourd'hui pour avoir des informations sur mes droits à un DIF.

J'ai démissionné d'une compagnie d'assurances il y a trois ans et en rangeant mes papiers, je me suis aperçue que l'employeur ne m'a pas remis d'attestation mentionnant le DIF acquis et non encore consommé. Est ce bien légal? Suis je en droit de réclamer cette attestation même après avoir quitté l'entreprise depuis trois ans. Si oui, puis je bénéficier d'une transférabilité du DIF dans une autre entreprise??

Je vous remercie d'avance pour votre aide

Cordialement

Gigi